

SÉANCE DU 24 août 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre août à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 18 août 2017, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence M. Jean-Jacques HERPIN.

Présents : Jean-Jacques HERPIN, Josiane AMIARD, Jean-Yves MARTIN, Florian LAFRESNAYE, Karine TROTIN, Éric BUISSON, Marc DE VOS, Sébastien KNOLL, Gérard HUGER.

Secrétaire de séance : Éric BUISSON

M. le Maire demande à ajouter un objet à l'ordre du jour :

- Subvention pour le FGDON de la commune de Vancé et validation induite des attributions de subventions communales pour l'exercice 2017.

Mme TROTIN et MR HUGER refusent de signer le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2017 dans l'état.

1. Concernant l'enquête auprès des parents pour les TAP, Mme TROTIN fait remarquer que ce ne sont pas les familles de Vancé mais les familles des enfants scolarisés à Vancé qui ont été interrogées.
2. Mr HUGER demande que l'on précise que lors de la fête des écoles à Cogners, le maire et les adjoints n'ont pas participé à la remise des prix. Mme AMIARD précise qu'elle et Mr HERPIN ont assisté au spectacle des enfants mais des obligations les ont empêchés de distribuer les prix.

TRAVAUX ACCESSIBILITE : DEVIS COMPLEMENTAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le devis accepté pour l'achat de panneaux ne comprenait pas les « sorties de zone 30 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le devis de la Société Vendômoise pour un montant de 319.68 € TTC, auxquels il faudra ajouter les frais de port (y compris les poteaux et accessoires de fixation).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant.

LOYER DE LA BOULANGERIE :

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 5, contre : 1 et abstention : 3), le Conseil Municipal :
- **DECIDE**, au vu des difficultés rencontrées, d'exonérer M. et Mme GUYOT Pascal du loyer mensuel pour la partie privative des bâtiments occupés (montant de 130 €) au 1^{er} septembre 2017.

Les conditions d'occupation restent en vigueur, et le loyer pourra à nouveau être appliqué lors de la régularisation de la situation.

Le loyer pour la partie professionnelle sera maintenu.

Toutefois, cette décision implique que la commune ne réalisera pas les travaux de carrelage, comme prévu, puisque ce loyer ne sera plus versé.

PRIX DU REPAS DE CANTINE ET LA GARDERIE PERISCOLAIRE :

CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire présente le bilan de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2016/2017. Il est constaté une petite diminution du déficit, le coût du repas passe de 12.97 € à 11.93 €. Cela s'explique par un nombre un peu plus important de repas que la précédente année : prix de revient net (recettes déduites) : **9.02 €**.

Toutefois, M. le Maire, propose d'augmenter légèrement le prix du repas compte-tenu des charges fixes du service (salaires, charges patronales, eau, électricité, gaz qui ont augmenté en 2016 et 2017) et que la dernière augmentation du prix du repas a été effectuée au 1er septembre 2015 (de 10 cts) :

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 7, contre : 0 et abstention : 2), le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix du repas comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 3,15 € pour les enfants
- 5,61 € pour les enseignants ou stagiaires

GARDERIE PERISCOLAIRE

Total des recettes, pour l'année scolaire 2016/2017 : 2 338.05 € : 1 199 h x1,95 € (rappel : 571 h en 2015/2016)

Rémunérations et charges du personnel : 6 183.65 € - Déficit : 3 845.60 €

Prix brut de l'heure : 5.16 €

Prix de revient net : **3.21 €** (à la charge de la commune).

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir le prix de la garderie périscolaire, pour la rentrée scolaire 2017-2018, comme suit :

- 1,95 € le matin
- 1,95 € le soir

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune applique un seul tarif pour la location de la salle polyvalente. Il souhaite mettre en place un tarif différencié pour les personnes non domiciliées sur la commune.

Il est possible de diminuer le tarif actuel pour les habitants de Vancé ou augmenter le tarif en vigueur pour les personnes extérieures.

Tarifs actuels :

1/2 journée : 90 €

1 journée 180 €

2 jours : 300 €

Petite salle : 70 €

Location de vaisselle : 50 €

Caution : 300 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition : il est convenu de se renseigner sur les prix appliqués dans les communes voisines et de faire un bilan du taux d'occupation de la salle cette année.

La décision est donc reportée lors d'une prochaine séance.

Par ailleurs, la salle Rommée est prêtée gracieusement à Génération Mouvements pour les jeux de société.

Le Conseil Municipal sera amené à se positionner sur l'utilisation de cette salle à l'occasion des repas.

ETAT DU BUDGET 2017 - DECISION MODIFICATIVE 2017-02 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget 2017, afin d'intégrer de nouvelles dépenses liées :

- à la décision validée au 1^{er} objet pour l'achat de panneaux routiers,
- à la prolongation de la convention avec le Centre de Gestion de la Sarthe, à raison d'une journée par semaine du 1^{er} juillet au 20 octobre 2017, afin de poursuivre la formation de la secrétaire et rattraper le retard pris au cours du 1^{er} semestre suite aux différents changements d'agents administratifs,
- à la consommation des crédits 2017 (consommation eau et chauffage essentiellement).

Il sera inscrit en recettes la subvention « DETR » accordée à la commune au titre des intempéries 2016, notifiée en décembre dernier, selon le détail suivant :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE			
Section de fonctionnement			
Chap. 011 - 6061 (eau-assainissement) :	+ 1 000		
Chap. 011 - 60621 (combustibles) :	+ 2 000		
Chap. 012 - 621 (personnel extérieur) :	+ 3 000	Chap. 74 - 7478 (autres subventions fonct.) :	+ 3 000
023 - (virement en investissement) :	- 3 000		
TOTAL DEPENSES	+ 3 000	TOTAL DES RECETTES	+ 3 000

Section d'investissement			
Opération 1007 - 2157 (travaux) :	+ 4 763	Chap.13 - 1341 (Subvention DETR) :	+ 7 363
		021 - (virement du fonctionnement) :	- 3 000
TOTAL DEPENSES	+ 4 763	TOTAL DES RECETTES	+ 4 763

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 8, contre : 0 et abstention : 1), le Conseil Municipal :

-**ACCEPTTE** la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus.

NOMINATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE :

M. le Préfet de la Sarthe a transmis un courrier rappelant que le nombre de victimes d'accidents de la route est en augmentation depuis 2016. Il souhaite une mobilisation de tous les acteurs pour lutter contre les violences de la route. Les communes étant des acteurs importants dans les politiques locales, il demande de nommer un référent local « sécurité routière » dont le rôle consiste à :

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs,
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routières dans les différents champs de compétences exercées par les collectivités (pouvoir de police et circulation, aménagement de voirie, signalisation, urbanisme, information des citoyens, éducation routière des enfants, notamment en lien avec les écoles, ainsi que des agents territoriaux...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **NOMME** M. BUISSON ERIC référent sécurité routière.

SUBVENTION DU FGDON DE VANCE ET VALIDATION DES SUBVENTION COMMUNALES POUR 2017 et signature de la convention afférente

M. le Maire communique au Conseil Municipal les informations reçues suite à son entrevue avec la présidente du groupement communal du FGDON début juillet. Le compte-rendu des réunions a été remis ensuite le 9 août, et le relevé des comptes a été reçu en mairie samedi 20 août.

Pour mettre fin aux incertitudes, M. le maire propose de diminuer le montant prévisionnel de la subvention allouée à l'association initialement de 250 €, qui incluait la cotisation à l'association départementale d'un montant de de 166.94 €. La commune prendra à sa charge cette dernière cotisation. Le solde de 83€ sera versé à l'association communale.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 7, contre : 1 et abstention : 1), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** cette proposition.

D'autre part, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, valide les subventions définitives prévues au BP 2017 selon le tableau joint en annexe et la précédente décision., pour un montant total de 509€.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire propose d'installer un panneau d'affichage sur la place de l'église destiné aux informations communiquées par la régie animation.
- Il faudra faire le point sur les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage. Les crédits consommés à ce jour semblent anormalement élevés. A cet effet, M. le Maire a demandé un devis pour l'achat d'un programmateur journalier pour l'école.
- M. le Maire remercie M. et Mme BUISSON, et Mmes LUQUET et AMIARD, qui ont apporté leur aide pour le nettoyage de la maison de M. BLOT.
- Il remercie également MM. MARTIN et BUISSON pour leur intervention lors de la chute d'un arbre sur la voie publique.

- M. le Maire fait part du courrier reçu de M. KLEMENCIE, qui signale des problèmes d'écoulement des eaux sur le chemin de la scierie. Il a été répondu que l'agent communal interviendrait à son retour de congés.
- M. Le Maire rappelle que l'état des lieux du logement libéré sera effectué par Mme AMIARD le 28/08/2017.
- Mme TROTIN informe le Conseil que dorénavant, elle ne lavera plus le linge (oreillers et couvertures) de l'école à chaque période de vacances.
- Elle interroge M. le Maire sur les nouveaux horaires de Mme CANY qui n'intervient plus à La Chapelle Huon. Un rdv sera pris avec l'intéressée.
- Mme TROTIN remet en question la place de la boîte aux lettres. Mme AMIARD précise que le choix initial a été remis en question après consultation du bureau d'études INGERIF qui a invoqué la dangerosité si l'entrée de la boîte était côté rue. Pour les personnes âgées ou handicapées, l'accès a lieu par la rampe.
- Mr DEVOS évoque le broyage des bermes. Ce travail est effectué deux fois par an par la Communauté de Communes.
- **Rappel des dates :**
- Réunion voirie Communauté de communes à St-Calais le 12/09
- Réunion du Perche Sarthois à Dollon le 27/09
- Congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe à Sillé le Guillaume le 21/10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.

